

## DROITS DE MUTATION À TITRE GRATUIT (2018)

LES ABATTEMENTS			
Bénéficiaire	Donation	Succession	
<b>En ligne directe</b> (CGI. art. 779, I)	100 000 €	100 000 €	
<b>Entre époux et partenaires d'un PACS</b> (CGI. art. 790E et 790F)	80 724 €	EXONERATION*	
<b>Entre frères et sœurs</b> (CGI. art. 779, IV et 796-0 ter)	15 932 €	15 932 €	EXONERATION**
<b>Aux petits-enfants</b> (CGI. art. 790B)	31 865 €		
<b>Aux neveux et nièces</b> (CGI. art. 779, V)	7 967 €	7 967 €	
<b>Aux arrières petits enfants</b> (CGI. art. 790D)	5 310 €		
<b>Aux handicapés</b> (CGI. art. 779, II)	159 325 €	159 325 €	
<b>A défaut d'un autre abattement</b> (CGI. art. 788, IV)		1 594 €	

\*Si les partenaires ont rédigé un testament.

\*\*Être célibataire, veuf, divorcé ou séparé et à la double condition :

- d'être âgé de plus de 50 ans ou être infirme,

- avoir été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années précédant le décès.

### DONS FAMILIAUX DE SOMME D'ARGENT (CGI. art. 790G)

Pour bénéficier de cette exonération de 31 865 €, il faut remplir cumulativement les conditions suivantes :

- le donataire doit avoir plus de 18 ans ou être émancipé (descendants, à défaut neveux ou nièces, à défaut, par représentation, petits-neveux ou petites-nièces, etc.),
- le donateur doit avoir moins de 80 ans (quelque soit le degré de parenté : parents, grands-parents, arrière-grands-parents, à défaut de descendant oncles, tantes, etc.)

Le plafond d'exonération est renouvelable tous les 15 ans

### LES ABATTEMENTS TEMPORAIRES

<b>Donation terrain en vue de construire un logement neuf</b> (CGI. art. 790 H)	- 100 000 € en ligne directe, en faveur du conjoint ou du partenaire lié par un PACS,
<b>Donation de certains logements neufs</b> (CGI. art. 790 I)	- 45 000 € à un frère ou une sœur, - 35 000 € à défaut

### USUFRUIT (CGI. art. 669)

Âge de l'usufruitier	Valeur US	Valeur NP	L'usufruit constitué pour une durée fixe est estimé à 23 % de la valeur de la propriété entière pour chaque période de dix ans de la durée de l'usufruit, sans fraction et sans égard à l'âge de l'usufruitier
Moins de 21 ans	90 %	10 %	
De 21 à 30 ans	80 %	20 %	
De 31 à 40 ans	70 %	30 %	
De 41 à 50 ans	60 %	40 %	
De 51 à 60 ans	50 %	50 %	
De 61 à 70 ans	40 %	60 %	
De 71 à 80 ans	30 %	70 %	
De 81 à 90 ans	20 %	80 %	
Plus de 91 ans	10 %	90 %	

### TARIF DES DROITS DE DONATION ET DE SUCCESSION EN LIGNE DIRECTE\*

(CGI. art. 777, Tableau I)

Fraction de part nette taxable	Tarif applicable	Retrancher
N'excédant pas 8 072 €	5 %	0 €
Comprise entre 8 072 € et 12 109 €	10 %	404 €
Comprise entre 12 109 € et 15 932 €	15 %	1 009 €
Comprise entre 15 932 € et 552 324 €	20 %	1 806 €
Comprise entre 552 324 € et 902 838 €	30 %	57 038 €
Comprise entre 902 838 € et 1 805 677 €	40 %	147 322 €
Au-delà de 1 805 677 €	45 %	237 606 €

\* Descendants, ascendants et enfants adoptés par adoption simple dans les 6 cas de l'article 786 alinéa 3 du CGI.

### TARIF DES DROITS DE DONATION ENTRE ÉPOUX ET ENTRE PARTENAIRES DE PACS

(CGI. art. 777, Tableau II)

Fraction de part nette taxable	Tarif applicable	Retrancher
N'excédant pas 8 072 €	5 %	0 €
Comprise entre 8 072 € et 15 932 €	10 %	404 €
Comprise entre 15 932 € et 31 865 €	15 %	1 200 €
Comprise entre 31 865 € et 552 324 €	20 %	2 793 €
Comprise entre 552 324 € et 902 838 €	30 %	58 026 €
Comprise entre 902 838 € et 1 805 677 €	40 %	148 310 €
Au-delà de 1 805 677 €	45 %	238 594 €

### TARIF DES DROITS DE DONATION ET DE SUCCESSION ENTRE FRÈRES ET SŒURS\*

(CGI. art. 777, Tableau III)

Fraction de part nette taxable	Tarif applicable	Retrancher
N'excédant pas 24 430 €	35 %	0 €
Au-delà de 24 430 €	45 %	2 443 €

\*Les neveux et nièces qui viennent en représentation bénéficient du tarif applicable entre frères et sœurs.

### TARIF DES DROITS DE DONATION ET DE SUCCESSION EN LIGNE COLLATÉRALE ET ENTRE NON PARENTS (CGI. art. 777, Tableau III)

Fraction de part nette taxable	Tarif applicable
Entre parents jusqu'au 4 <sup>e</sup> degré inclusivement	55 %
Entre parents au-delà du 4 <sup>e</sup> degré et non parents	60 %

### RÉDUCTION DE DROITS SPÉCIFIQUES AUX DONATIONS DE PARTS, ACTIONS OU D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE (CGI. art. 790, I et II)

(donation qui remplit les conditions d'exonération partielle aux DMTG, CGI. art. 787 B et 787 C, dispositifs dits « Dutreil »)

Âge du donateur	Donation en PP
Moins de 70 ans	50 %